

Catégorie 4: Additifs zootechniques*Groupe fonctionnel: d) Autres additifs zootechniques*

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Effet positif sur la croissance)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d1712 Danstar Ferment AG	<i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I- 4622	Préparation de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622 contenant au moins 1×10^{10} UFC/g <i>Caractérisation de la substance active</i> Cellules viables de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622	Toutes les espèces de poissons Tous les crustacés	-	1 x 10 ⁹ UFC/kg	-	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. L'additif ne peut être utilisé que dans des aliments pour animaux solides. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement de protection individuelle est	25 février 2030

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Effet positif sur la croissance)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d7 Latochema Co Ltd représenté par saqual GmbH	Chlorure d'ammonium	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de chlorure d'ammonium $\geq 99,5\%$ État solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Chlorure d'ammonium $\geq 99,5\%$ Formule chimique: NH_4Cl No CAS: 12125-02-9 Chlorure de sodium $\leq 0,5\%$ obtenu par synthèse chimique	Agneaux d'engraissement	–	–	10 000	Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit indiquer les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique. L'additif doit être incorporé aux aliments pour animaux sous forme d'un prémélange. Pour les agneaux d'engraissement, l'additif est utilisé pour une période d'alimentation n'excédant pas trois mois.	28 septembre 2033
			Ruminants autres que les agneaux d'engraissement	–	–	5000/10 000		
			Truies	–	–	5000		
			Chats Chiens	–	–	5000		

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							<p>Pour les ruminants autres que les agneaux d'engraissement, l'additif est utilisé dans les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une teneur maximale de 5000 mg d'additif/kg d'aliment complet pour une période d'alimentation supérieure à trois mois ou - une teneur maximale de 10 000 mg d'additif/kg d'aliment complet pour une période d'alimentation n'excédant pas trois mois. <p>Pour les truies, l'additif n'est utilisé que de la 9^e à la 11^e semaine de gestation et de la 15^e semaine de gestation jusqu'à la 1^e semaine de lactation.</p> <p>Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux</p>	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							<p>risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection des yeux et de protection respiratoire.</p> <p>La teneur en chlorure d'ammonium provenant du mélange de différentes sources ne peut dépasser la teneur maximale autorisée dans les aliments complets pour les ruminants, y compris les agneaux d'engraissement, pour les chats, les chiens et les truies.</p>	
4d210 DSM Nutritional Products Ltd.	Acide benzoïque	Acide benzoïque (≥ 99,9 %) <i>Caractéristiques de la substance active:</i> Acide benzèncarboxylique, acide phénylcarboxylique, C ₇ H ₆ O ₂	Truies	-	5000	10 000	Le mode d'emploi doit indiquer ce qui suit dans les aliments complémentaires: «Les aliments complémentaires contenant de l'acide benzoïque ne peuvent être utilisés en tant que tels pour l'alimentation des truies. Les aliments complémentaires pour les	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Numéro CAS: 65-85-0 Teneur maximale en impuretés: acide phtalique: ≤ 100 mg/kg biphenyle ≤ 100 mg/kg					truiques doivent être soigneusement mélangés avec d'autres matières premières des aliments pour animaux de la ration journalière». Pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges dans une entreprise du secteur de l'alimentation animale, des procédures opérationnelles sont établies et des mesures organisationnelles appropriées sont adoptées afin de prendre en considération les risques d'inhalation, de contact cutané ou oculaire. L'utilisation de l'additif et des prémélanges requiert le port d'un équipement de protection individuelle approprié lorsque ces procédures et mesures ne permettent pas de ramener l'exposition cutanée, oculaire ou par inhalation à un niveau acceptable.	
			Porcs à l'engrais	-	5000	10 000	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le	Demande de renouvellement en

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							<p>mode d'emploi de l'additif et des prémélanges.</p> <p>L'additif ne doit pas être utilisé en parallèle avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates.</p> <p>Le mode d'emploi doit indiquer ce qui suit: «Les aliments complémentaires contenant de l'acide benzoïque ne doivent pas être utilisés en tant que tels pour l'alimentation des porcelets sevrés et des porcs à l'engraissement. Les aliments complémentaires doivent être soigneusement mélangés avec d'autres matières premières des aliments pour animaux de la ration journalière.»</p> <p>Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels</p>	traitement. Autorisé jusqu'à la décision

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des conditions intestinales)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4b1705ii Cerbios Pharma SA	<i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415	Composition de l'additif : Préparation d' <i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415 contenant au moins:	Chiens	-	2.5 x 10 ⁹ UFC/kg	-	Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges doit préciser les conditions de stockage et la	30 septembre 2034

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des conditions intestinales)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		<p>- forme microencapsulée (shel-lac): 5×10^9 UFC/g d'additif. Forme solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables d'<i>Enterococcus lactis</i> NCIMB 10415</p>					<p>stabilité au traitement thermique. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.</p>	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration de l'indice de consommation)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d16 Novonesis Animal Biosolutions AG	Muramidase (EC 3.2.1.17)	Préparation de muramidase (EC 3.2.1.17) (lysozyme) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (DSM 32338) ayant une activité minimale de 60 000 LSU(F)/g ¹ États solide et liquide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Muramidase (EC 3.2.1.17) (lysozyme) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (DSM 32338)	Poulets d'engraissement Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement	-	25 000 LSU(F)	-	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau et une protection respiratoire.	9 juin 2029

¹ Une unité LSU(F) est définie comme la quantité d'enzyme qui augmente la fluorescence de 12,5 µg/ml de peptidoglycane marqué à la fluoescéine par minute, à pH 6,0 et à 30 °C, d'une valeur correspondant à la fluorescence d'environ 0,06 nmol d'isomère I d'isothiocyanate de fluoescéine.

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des performances de ponte)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d16 Novonesis Animal Biosolutions AG	Muramidase (EC 3.2.1.17)	Préparation de muramidase (EC 3.2.1.17) produite par <i>Trichoderma reesei</i> DSM 32338 ayant une activité minimale de 60 000 LSU(F)/g ² États solide et liquide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Muramidase (EC 3.2.1.17) (également connue sous le nom de lysozyme)) produite par <i>Trichoderma reesei</i> DSM 32338	Poules pondeuses	-	30 000 LSU(F)	60 000 LSU(F)	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, il est obligatoire de porter un équipement de protection individuelle (EPI) assurant une protection de la peau et une protection respiratoire lors de	19 février 2035

² Une LSU(F) est définie comme la quantité d'enzyme qui permet d'augmenter la fluorescence de 12,5 µg/ml de peptidoglycane marqué à la fluorescéine par minute, à pH 6,0 et à 30 °C, d'une valeur correspondant à la fluorescence d'environ 0,06 nmol d'isomère d'isothiocyanate de fluorescéine.

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des performances de ponte)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							l'utilisation de l'additif et des prémélanges, ainsi qu'un EPI assurant une protection des yeux lors de l'utilisation de l'additif à l'état solide.	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres de performance)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d20 DSM Nutritional Products Ltd.	Préparation de carvacrol, thymol, d-carvone, salicylate de méthyle et l-menthol	Préparation de <ul style="list-style-type: none"> - carvacrol (120-160 mg/g) - thymol (1-3 mg/g) - d-carvone (3-6 mg/g) - salicylate de méthyle (10- 35 mg/g) - l-menthol (30-55 mg/g) - silice amorphe (maximum 100 mg/g) 	Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement	-	65	105	Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique. L'additif ne doit pas être utilisé en parallèle avec d'autres sources de carvacrol, thymol, d-carvone, salicylate de méthyle et l-menthol.	30 juillet 2030

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres de performance)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		<p>– huile végétale hydrogénée (maximum 700 mg/g) Forme encapsulée solide</p> <p><i>Caractérisation de la substance active :</i> Carvacrol (numéro CAS: 499-75-2) Thymol (numéro CAS: 89-83-8) d-Carvone (numéro CAS: 2244-16-8) Salicylate de méthyle (numéro CAS: 119-36-8) l-Menthol (numéro CAS: 2216-51-8)</p>					<p>Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques résultant de l'utilisation de l'additif. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau et des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.</p>	
4d21 Zehentmayer AG	Citrate de lanthanide	<p>Préparation de citrate de lanthanide contenant: Citrate de lanthanide ≥ 65 % Sodium: 8-12 % Chlorure: 8-12 % Eau: < 10 % État solide</p> <p><i>Caractérisation de la substance active :</i></p>	Porcelets sevrés	-	250	250	<p>Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges.</p> <p>Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des</p>	22 octobre 2030

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres de performance)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Citrate de lanthanide Lanthane 8,5 ± 0,9 % Formule chimique: $C_6H_5LaO_7$ Numéro CAS: 3002-52-6 Cérium 16,3 ± 1,6 % Formule chimique: $C_6H_5CeO_7$ Numéro CAS: 512-24-3 Citrate 40 ± 5 % Formule chimique: $C_6H_5O_7$ Numéro CAS: 126-44-3					procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.	
4d372 Alzchem Trostberg GmbH représenté par Naveta AG	Acide guanidinoacétique	<i>Composition de l'additif:</i> Acide guanidinoacétique à 98 % (sur la base de la matière sèche) État solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Acide guanidinoacétique produit par synthèse chimique Formule chimique: $C_3H_7N_3O_2$	Poulettes destinées à la ponte et poulets élevés pour la reproduction	-	600	1200	La teneur en humidité doit être indiquée sur l'étiquette de l'additif. L'additif peut être utilisé dans l'eau d'abreuvement. Les conditions de stockage, la stabilité au traitement thermique et la stabilité dans l'eau d'abreuvement doivent être indiquées	18. décembre 2033
			Poulets d'engraissement	-	600	1200		25. octobre 2026

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres de performance)										
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation		
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %					
		Numéro CAS: 352-97-6 Pureté: 98 % Impuretés: – teneur maximale en cyanamide de 0,03 %, – teneur maximale en dicyandiamide de 0,5 %.			300 mg/l d'eau d'abreuvement	600 mg/l d'eau d'abreuvement	dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Lors de l'utilisation de l'additif, il doit être tenu compte de la présence de vitamine B ₁₂ et de donneurs de méthyle autres que la méthionine dans l'alimentation de l'animal. L'utilisation simultanée de cet additif dans l'eau d'abreuvement et dans l'alimentation animale n'est pas autorisée. Compte tenu de la consommation réelle d'eau d'abreuvement par rapport aux aliments par les animaux, il faut veiller à ce que la quantité d'acide guanidinoacétique administrée par l'intermédiaire de l'eau d'abreuvement ne soit pas supérieure à ce qu'elle serait en cas d'administration via les aliments à la teneur maximale de 1200 mg/kg d'aliment complet.	18. décembre 2033		
					Porcelets sevrés Porcs d'engraissement	-		600	1200	25. octobre 2026
						Dindons d'engraissement Dindons élevés pour la reproduction		-	200 mg/l d'eau d'abreuvement	600 mg/l d'eau d'abreuvement
					600				1200	1 ^{er} janvier 2036
4d372i		<i>Composition de l'additif:</i>		-	600	1200	La teneur en humidité doit être			

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres de performance)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Alzchem Trostberg GmbH représenté par Naveta AG	Acide guanidinoacétique	Préparation contenant au moins 96 % d'acide guanidinoacétique État solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Acide guanidinoacétique produit par synthèse chimique Formule chimique: C ₃ H ₇ N ₃ O ₂ Numéro CAS: 352-97-6 Pureté: 98 % Impuretés: – teneur maximale en cyanamide de 0,03 %, – teneur maximale en dicyandiamide de 0,5 %.	Poulettes destinées à la ponte et poulets élevés pour la reproduction		300 mg/l d'eau d'abreuvement	600 mg/l d'eau d'abreuvement	indiquée sur l'étiquette de l'additif. Pour les poulettes, les poulets, les porcelets sevrés et les porcs d'engraissement, l'additif peut être utilisé dans l'eau d'abreuvement. Les conditions de stockage, la stabilité au traitement thermique et la stabilité dans l'eau d'abreuvement doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Lors de l'utilisation de l'additif, il doit être tenu compte de la présence de vitamine B ₁₂ et de donneurs de méthyle autres que la méthionine dans l'alimentation de l'animal. L'utilisation simultanée de cet additif dans l'eau d'abreuvement et dans l'alimentation animale n'est pas autorisée. Compte tenu de la consommation réelle d'eau d'abreuvement	18. décembre 2033
			Poulets d'engraissement	-	600	1200		25. octobre 2026
				Porcelets sevrés Porcs d'engraissement	-	600		1200
			Dindons d'engraissement		-	300 mg/l d'eau d'abreuvement		600 mg/l d'eau d'abreuvement
				-	200 mg/l d'eau d'abreuvement	600 mg/l d'eau d'abreuvement		1 ^{er} janvier 2036
-	600	1200	1 ^{er} janvier 2036					

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres de performance)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
			Dindons élevés pour la reproduction				par rapport aux aliments par les animaux, il faut veiller à ce que la quantité d'acide guanidinoacétique administrée par l'intermédiaire de l'eau d'abreuvement ne soit pas supérieure à ce qu'elle serait en cas d'administration via les aliments à la teneur maximale de 1200 mg/kg d'aliment complet.	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des performances zootechniques)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d19	Huile d'origan, huile de carvi, carvacrol, salicylate de	Préparation: - d'huiles essentielles d'origan (<i>Origanum vulgare</i> L.) (60-80 mg/g) et de graines de carvi	Porcelets sevrés	-	75	125	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique sont indiquées dans le mode	26 février 2030

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des performances zootechniques)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
DSM Nutritional Products Ltd.	méthyle et L-menthol	<p>(<i>Carum carvi</i> L.) (5-10 mg/g);</p> <ul style="list-style-type: none"> - de carvacrol (60-80 mg/g), de salicylate de méthyle (10-40 mg/g) et de L-menthol (30-55 mg/g) <p>État solide</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>huile d'origan (<i>Origanum vulgare</i> L.) (numéro CAS: 8007-11-2) ayant une teneur en linalol de 1,8-16 mg/g;</p> <p>huile de graines de carvi (<i>Carum carvi</i> L.) (numéro CAS: 8000-42-8) ayant une teneur en D-carvone de 2,5-6,5 mg/g;</p> <p>huile de carvacrol (numéro CAS: 499-75-2) ≥ 99 % ayant une teneur en carvacrol de 95-140 mg/g (origan et carvacrol pur);</p> <p>salicylate de méthyle (numéro CAS: 119-36-8);</p> <p>L-menthol (numéro CAS: 2216-51-8).</p>					<p>d'emploi de l'additif et des prémélanges.</p> <p>2. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par lesdites procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection oculaire et une protection pour la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.</p>	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d10 DSM Nutritional Products Ltd.	Préparation d'acide benzoïque, de thymol, d'eugénol et de pipérine	Préparation d'acide benzoïque, de thymol, d'eugénol et de pipérine ayant une teneur: - en acide benzoïque de 80 à 83 %; - en thymol de 1 à 1,9 %; - en eugénol de 0,5 à 1 %; - en pipérine de 0,05 à 0,1 %; - en salicylate de benzyle, salicylate d'isoamyle et trans-anéthole ≤ 0,6 %. <i>Caractérisation des substances actives:</i> Acide benzoïque (pureté ≥ 95,5 %): C ₇ H ₆ O ₂ numéro CAS: 65-85-0 Thymol ³ : C ₁₀ H ₁₄ O numéro CAS: 89-83-8 Eugénol: C ₁₀ H ₁₂ O ₂ numéro CAS: 97-53-0 Pipérine: C ₁₇ H ₁₉ O ₃ N numéro CAS: 94-62-2	Poulets d'engraissement Poulettes élevées pour la ponte Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement ou élevées pour la ponte	-	-	300	L'additif ne doit pas être utilisé en parallèle avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates. Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. Dose minimale recommandée: 300 mg/kg d'aliment complet.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

³ JECFA, édition en ligne: «Spécifications concernant les aromatisants». <http://www.fao.org/ag/agn/jecfa-flav/index.html#T>

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Salicylate d'isoamyle numéro CAS: 87-20-7 Salicylate de benzyle numéro CAS: 118-58-1 Trans-anéthole numéro CAS: 4180-23-8						
4d11 ADM International Sàrl	Préparation de carvacrol, de cinnamaldéhyde et d'oléorésine de capsicum	Préparation de carvacrol, de cinnamaldéhyde et d'oléorésine de capsicum ayant une teneur: - en carvacrol de 4,6 % à 5,3 % - en cinnamaldéhyde de 2,6 % à 3,2 % - en oléorésine de capsicum ≥ 2 % (ayant une teneur cumulée de capsaïcine et de dihydrocapsaïcine de 0,06 % à 0,21 %) <i>Caractérisation des substances actives:</i> - carvacrol ⁴ (pureté ≥ 98 %) C ₁₀ H ₁₄ O Numéro CAS: 499-75-2 - cinnamaldéhyde (pureté ≥ 98 %) C ₉ H ₈ O Numéro CAS: 104-55-2 - oléorésine de capsicum ayant	Poulets d'engraissement	-	-	100	Indiquer les conditions de stockage et la stabilité à la granulation dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange. L'additif ne doit pas être utilisé avec d'autres sources de carvacrol, de cinnamaldéhyde, de capsaïcine et de dihydrocapsaïcine. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. Dose minimale recommandée: 100 mg/kg d'aliment complet.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

⁴ JECFA, édition en ligne: «Spécifications concernant les aromatisants». <http://www.fao.org/ag/agn/jecfa-flav/index.html#C>

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		une teneur cumulée minimale de capsaïcine et de dihydrocapsaïcine de 6 % à 7 %)						
4d210 DSM Nutritional Products Ltd.	Acide benzoïque	Acide benzoïque (≥ 99,9 %) <i>Caractérisation de la substance active :</i> Acide benzèncarboxylique, acide phénylcarboxylique, C ₇ H ₆ O ₂ Numéro CAS: 65-85-0 Teneur maximale en impuretés: acide phtalique: ≤ 100 mg/kg biphényle ≤ 100 mg/kg	Porcelets (sevrés)	-	-	5000	Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique. L'additif ne peut être utilisé avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates. Dose minimale recommandée pour les porcelets sevrés: 5000 mg/kg d'aliment complet. Le mode d'emploi porte la mention suivante: «Les aliments complémentaires des animaux contenant de l'acide benzoïque ne peuvent pas servir tels quels à nourrir des porcs d'engraissement. Les aliments complémentaires des animaux contenant de l'acide benzoïque doivent être soigneusement mélangés avec d'autres matières premières pour	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Porcs d'engraissement	-	3000	10 000		Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							aliments des animaux de la ration journalière.» Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle comprenant une protection de la peau et une protection des yeux.	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Diminution de l'excrétion urinaire du phosphore)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d1 Provet AG	Carbonate de lanthanum octahydrate	Préparation de carbonate de lanthanum octahydrate contenant au moins 85 % de carbonate de lanthanum octahydrate sous forme de substance active. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Carbonate de lanthanum octahydrate $\text{La}_2(\text{CO}_3)_3 \cdot 8\text{H}_2\text{O}$ Numéro CAS: 6487-39-4	Chats	-	1500	7500	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. La mention suivante doit être indiquée dans le mode d'emploi de l'additif: «Éviter l'utilisation simultanée d'aliments à forte teneur en phosphore.»	25 juin 2029

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Diminution de l'excrétion urinaire du phosphore)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d23 Porus GmbH représenté par saqual GmbH	Carbonate de lanthane octahydraté	Carbonate de lanthane octahydraté contenant au moins 85 % de carbonate de lanthane octahydraté comme substance active. Forme solide Caractérisation de la substance active : Carbonate de lanthane octahydraté $\text{La}_2(\text{CO}_3)_3 \cdot 8\text{H}_2\text{O}$ Numéro CAS: 6487-39-4	Chats	-	1500	7500	Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique. L'additif ne peut être utilisé que pour l'alimentation des chats et chiens adultes. La mention suivante doit figurer dans le mode d'emploi de l'additif: «Destiné aux chats adultes et chiens adultes. Éviter l'utilisation simultanée d'aliments à forte teneur en phosphore.». Les entreprises du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle	26 septembre 2032
			Chiens	-	1500	7500		10 mars 2035

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Diminution de l'excrétion urinaire du phosphore)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							<p>assurant une protection respiratoire est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des pré-mélanges.</p> <p>La mention suivante doit figurer dans le mode d'emploi de l'additif: «Éviter l'utilisation simultanée d'aliments à forte teneur en phosphore.»</p>	

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Réduction de la contamination des carcasses par Salmonella au moyen de la diminution de sa présence dans les fèces)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d1703			Poulets d'engraissement	-	1 × 10 ⁹ UFC/kg	-	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique	8 novembre 2027

Catégorie : Additifs zootechniques. Groupe fonctionnel : Autres additifs zootechniques (Réduction de la contamination des carcasses par Salmonella au moyen de la diminution de sa présence dans les fèces)								
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079	<p><i>Composition de l'additif</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079 contenant au moins:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 x 10¹⁰ UFC d'additif (forme non enrobée) - 1 x 10¹⁰ UFC d'additif (forme enrobée). <p><i>Caractérisation de la substance active</i> Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079</p>	Espèces mineures de volailles destinées à l'engraissement				<p>sont indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges.</p> <p>Les entreprises du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.</p>	
			Dindes d'engraissement	-	1 x 10 ⁹ UFC/kg	-		26 février 2030